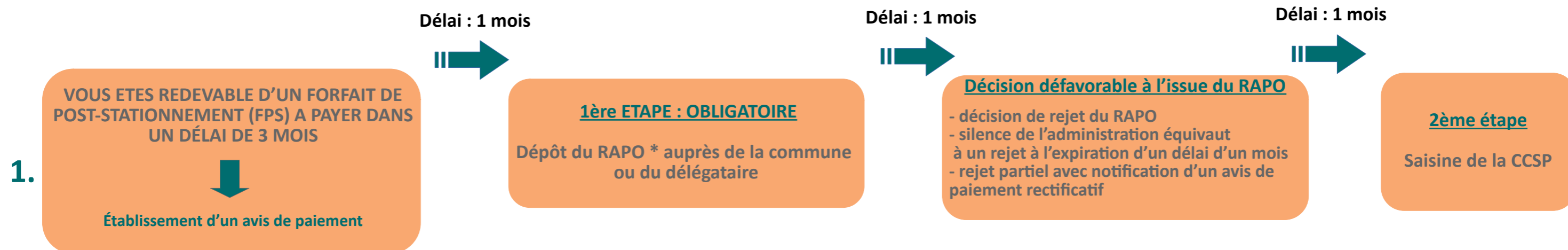


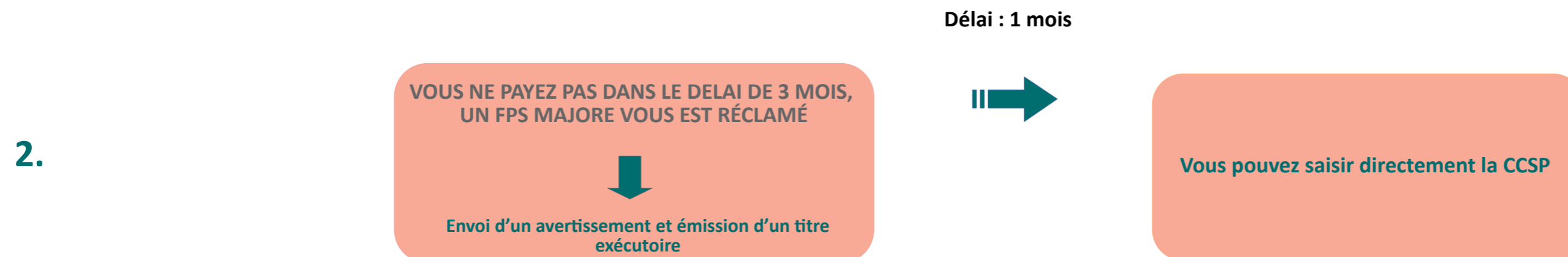


En synthèse : 1. modalités de saisine de la CCSP :

**STADE 1 :  
CONTESTATION D'UN FPS :  
UNE DÉMARCHE EN 2 TEMPS**



**STADE 2 :  
CONTESTATION D'UN FPS MAJORE**



\* Recours administratif préalable obligatoire (RAPO)

## 2. Du dépôt de la requête devant la CCSP à l'exécution de la décision : les étapes clés de la procédure

### ETAPE 1 :

#### INTRODUCTION DE LA REQUÊTE DEVANT LE JUGE : LA SAISINE DE LA CCSP

##### 1. Pour contester un FPS, les documents obligatoires (dossier complet)

Le formulaire de requête (Cerfa n°15817\*02),  
complété et signé

Accompagné de 4 pièces obligatoires :

- ] **Pièce 1** : copie de l'avis de paiement du FPS contesté ou le cas échéant, la notice d'information
- ] **Pièce 2** : copie du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)
- ] **Pièce 3** : copie de l'accusé de réception postal ou électronique du RAPO
- ] **Pièce 4** : copie de la décision rendue par la commune ou la société ayant établi le FPS à l'issue du RAPO et le cas échéant, de l'avis de paiement rectificatif.

##### 2. Pour contester un FPS majoré, les documents obligatoires (dossier complet)

Le formulaire de requête (Cerfa n°15817\*02),  
complété et signé

Accompagné d'une pièce obligatoire :

- ] **Pièce 1** : copie de l'avertissement du FPS majoré contesté (ou, à défaut du titre exécutoire ou d'un bordereau de situation complet)



**1 FPS contesté (majoré ou non)  
= 1 requête complète déposée**

**Autrement dit, il faut faire  
autant de requêtes distinctes que de FPS contestés**

### ETAPE 2 :

#### ANALYSE DE LA COMPLÉTUDE DE LA REQUÊTE

Vous requête est complète

Vous requête est incomplète

Un courrier de la CCSP vous sera  
envoyé pour vous inviter à transmettre  
les documents manquants  
dans un délai d'un mois :  
il s'agit d'une **demande de régularisation**

Vous régularisez  
votre requête  
en produisant  
les pièces  
manquantes  
ou en justifiant  
de l'impossibilité  
de les produire

Dans le cas contraire,  
3 possibilités :

Vous répondez hors délai,  
vous serez regardé comme  
vous étant désisté et  
**VOTRE REQUETE SERA  
REJETÉE**

Vous répondez dans le délai  
imparti mais votre réponse  
reste incomplète,  
**VOTRE REQUETE SERA REJETEE**

Vous ne répondez pas à la demande  
de régularisation,  
**VOTRE REQUETE NE SERA PAS INSTRUITE  
ET  
SERA REJETÉE SANS DECISION  
(RENONCIATION À ACTION)**

Elle est instruite par le juge



**TOUTES LES REQUÊTES COMPLÈTES  
ET NON ENTACHÉES  
D'AUCUNE AUTRE IRRECEVABILITÉ  
FERONT L'OBJET D'UNE DÉCISION JURIDICTIONNELLE**

### ETAPE 3 :

#### INSTRUCTION DE LA REQUÊTE

⊗ Engagement de la procédure  
contradictoire : échange des pièces entre les  
parties :  
le défendeur (la commune) et le requérant

⊗ Pour les requêtes complètes, les pièces  
sont communiquées à la commune qui pourra y  
répondre en produisant un **mémoire en  
défense** dans un délai d'un mois.  
Si la collectivité ne répond pas dans ce délai,  
l'instruction sera automatiquement close.  
Les productions ultérieures ne seront pas  
communiquées.

⊗ Le mémoire en défense produit dans le délai  
d'un mois vous sera adressé et vous pourrez y  
répondre dans le délai qui vous sera imparti en  
produisant un **mémoire en réplique**.

⊗ Vous pouvez, par ailleurs, à tout moment de  
l'instruction, communiquer tout élément qui  
vous semblerait utile pour le traitement de votre  
dossier.  
Si vous recevez un avertissement d'un FPS  
majoré, communiquez-le.

### ETAPE 4 :

#### LA DÉCISION DU JUGE

⊗ A l'issue de l'instruction et au regard de  
l'ensemble des pièces du dossier, le juge se  
prononcera sur votre demande (**jugement par  
ordonnance ou décision**).  
Les dossiers les plus complexes peuvent faire  
l'objet d'une **audience**.

⊗ La décision finale vous sera adressée par  
lettre recommandée (**notification**).  
La décision devient définitive à l'issue d'un délai  
de 2 mois en l'absence de pourvoi en cassation.

#### DEFAUT D'EXECUTION DE LA DECISION DE LA CCSP

Vous obtenez une décision  
favorable de la CCSP  
et  
vous estimez  
qu'elle n'a pas été exécutée



La décharge n'implique pas  
nécessairement le remboursement  
car vous pouvez être débiteur  
d'autres dettes auprès du Trésor  
public.

**A L'EXPIRATION D'UN DELAI  
de 3 MOIS,  
VOUS POUVEZ DE NOUVEAU  
SAISIR LA CCSP POUR QUE  
LE JUGE PRESCRIVE DES  
MESURES D'EXECUTION**

#### LA CONTESTATION DE LA DECISION DE LA CCSP (LES VOIES DE RECOURS)

★ **Recours en rectification  
devant la CCSP :**

Si vous constatez dans un **délai  
d'un mois** à compter de la réception  
du jugement, que la décision  
prononcée par la CCSP comporte  
une erreur matérielle ayant une  
influence ou pas sur le sens de la  
décision, vous pouvez de nouveau  
saisir la CCSP qui rectifiera l'erreur  
commise.

★ **Pourvoi en cassation**

Vous pouvez saisir le Conseil d'État  
(assistance obligatoire d'un avocat au  
Conseil d'État et à la Cour de Cassation)  
dans un **délai de deux mois** à  
compter de la réception de la  
décision de la CCSP.